

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062825-233

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TELLE
QU'AMENDÉE DE :**

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-&-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.,

-&-

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.,

-&-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC.,

Débitrices

-&-

INVESTISSEMENT QUÉBEC,

Mise-en-cause
– Créancière
garantie et
Prêteur
temporaire

-&-

RAYMOND CHABOT INC.,

Contrôleur

**DEMANDE POUR UNE ORDONNANCE DE TRANSITION AMENDÉE ET REFORMULÉE
POUR (I) PROROGER LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES, (II)**

**AUGMENTER LA FACILITÉ TEMPORAIRE ET LA CHARGE DU PRÊTEUR TEMPORAIRE
ET (III) RÉDUIRE LA CHARGE D'ADMINISTRATION LFI***

(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, LRC 1985, c C-36 (la **LACC**),
Articles 11.02)

**À L'HONORABLE JUGE DAVID R. COLLIER, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE,
DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LA REQUÉRANTE EXPOSE CE QUI SUIT:**

A. INTRODUCTION

1. Par la présente demande (la « **Demande** ») Raymond Chabot inc. (le « **Contrôleur** ») en sa qualité de contrôleur nommé par la Cour à l'égard des débitrices Tergeo Minéraux Critiques inc., Alliance Magnésium Métallurgie inc., Alliance Magnésium inc. et Alliance Magnésium Mines inc. (ensemble, les « **Débitrices** » ou « **Tergeo** ») demande :
 - a) la prorogation de la période de suspension des procédures pour et au nom des Débitrices jusqu'au 9 février 2024, inclusivement; et
 - b) l'approbation de l'augmentation de la Facilité temporaire d'un montant de 1 600 000 \$ (pour une Facilité temporaire totale de 2 600 000 \$);
 - c) l'approbation de l'augmentation de la Charge du Prêteur temporaire de 1 920 000 \$ (pour une Charge du Prêteur temporaire totale de 3 120 000 \$); et
 - d) la réduction de la Charge d'administration LFI d'un montant de 105 332,15 \$ (pour une Charge d'administration LFI totale de 394 667,85\$).

le tout conformément au projet d'Ordonnance de transition amendée et reformulée joint aux présentes comme **pièce R-1**.

B. HISTORIQUE PROCÉDURAL

2. Le 14 septembre 2023, les Débitrices ont déposé auprès du séquestre officiel des avis d'intention en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, LRC 1985, c B-3 (la « **LFI** »).
3. Le 20 septembre 2023, la Cour a rendu une ordonnance nommant PwC à titre de séquestre intérimaire des Débitrices (l'« **Ordonnance de séquestre** »).
4. Le 13 octobre 2023, la Cour a prononcé une ordonnance prorogeant le délai pour le dépôt d'une proposition jusqu'au 10 novembre 2023 (l'« **Ordonnance de prorogation** »). Les Débitrices demandaient la prorogation du délai pour le dépôt de leur proposition afin de, notamment, continuer à élaborer leur plan de restructuration et de confirmer la mise en

* Les termes débutant en lettre majuscule dans la présente et n'y étant pas autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance de transition rendue dans le présent dossier le 10 novembre 2023.

place d'un financement temporaire permettant le financement des procédures de restructuration.

5. Le 9 novembre 2023, Investissement Québec, à titre de créancière garantie, a déposé une Demande afin de continuer les procédures de restructuration sous la LACC et pour d'autres mesures accessoires.
6. Le 10 novembre 2023, la Cour a rendu une Ordonnance de transition qui, entre autres (l' « **Ordonnance de transition** ») :
 - a) Continuait les procédures d'avis d'intention des Débitrices en restructuration sous la LACC;
 - b) Nommait Raymond Chabot inc. à titre de Contrôleur;
 - c) Prorogeait la suspension des procédures au 11 décembre 2023, inclusivement;
 - d) Permettait aux Débitrices d'emprunter un montant allant jusqu'à 1 000 000 \$; d'Investissement Québec le (« **Prêteur temporaire** ») afin de financer les dépenses courantes des Débitrices pour la mise en œuvre de la restructuration (la « **Facilité temporaire** »); et
 - e) Approuvait un plan de rétention des employés et dirigeants clés.

C. LA PROROGATION RECHERCHÉE

7. Depuis l'Ordonnance de transition, et tel qu'il sera plus amplement exposé au Deuxième rapport du contrôleur sur l'état des affaires et finances des Débitrices (le « **Deuxième rapport** ») qui sera déposé au soutien de la Demande, le Contrôleur a notamment effectué les démarches suivantes :
 - a) Mis en œuvre de plusieurs mesures de gestion des passifs environnementaux, notamment la tenue de plusieurs rencontres et séances de travail, l'élaboration d'un plan d'intervention et la mise en place d'un plan de contingence pour la gestion des bassins et de mesures pour la gestion des produits chimiques liquides et solides;
 - b) Mis en place des mesures de conservation et de protection de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique des Débitrices;
 - c) Assuré le renouvellement de la police d'assurance responsabilité des Débitrices jusqu'au 29 février 2024;
 - d) Informé les créanciers garantis et parties prenantes que, comme annoncé dans le Premier rapport du contrôleur proposé portant sur l'état des affaires et des finances des débitrices du 6 novembre 2023 les Débitrices n'avaient pas les fonds requis pour renouveler et/ou mettre en place une police d'assurance biens, et qu'il était de leur responsabilité d'assurer les biens ou de fournir au Contrôleur le financement requis à cette fin;

- e) Retenu 4 employés pour l'assister dans le cadre de la mise en place du plan de redressement et la gestion des risques environnementaux et licencié temporairement 9 employés;
 - f) Obtenu des soumissions de consultant en environnement pour évaluer et quantifier les principaux passifs environnementaux, et sélectionné un soumissionnaire;
 - g) Évalué la récupérabilité de certains actifs des Débitrices;
 - h) Tenu plusieurs rencontres avec diverses parties prenantes principalement pour discuter des différents éléments du plan de redressement pour en assurer l'implantation et discuter de la situation actuelle de Tergeo;
 - i) Assuré le contrôle des recettes et débours des Débitrices
8. Une prolongation de la Période de suspension (tel que ce terme est défini à l'Ordonnance de transition) jusqu'au 9 février 2024 inclusivement est demandée afin de permettre aux Débitrices et au Contrôleur de :
- a) Continuer l'implantation et la gestion des mesures conservatoires, notamment la gestion des passifs environnementaux et des produits chimiques afin de minimiser les risques de débordement, de dérivation et d'affaissement des bassins et la préservation de l'usine, des équipements et de l'environnement informatique;
 - b) Assister le consultant en environnement dans l'évaluation et la quantification des passifs environnementaux. Un rapport du consultant est attendu d'ici la fin du mois de décembre 2023. Les conclusions et recommandations de ce rapport sont essentielles pour la mise en place d'un plan de redressement des Débitrices à moyen et long terme.
 - c) Continuer la supervision des employés et sous-traitants requis pour assister le Contrôleur dans l'implantation et la gestion des mesures conservatoires;
 - d) Continuer de l'évaluation de la recouvrabilité de certains actifs des débitrices et superviser la mise en place des plans d'action à cet égard;
 - e) Développer un plan de redressement à moyen et long terme, incluant l'évaluation de la pertinence de mettre en place un processus de sollicitation d'investissement et de vente afin de valoriser les actifs.
9. Le Contrôleur est d'avis que la prorogation demandée est nécessaire et raisonnable dans les circonstances. Le Deuxième rapport inclura, entre autres, la recommandation du Contrôleur à cet égard.
10. Le Deuxième rapport inclura également un état du flux de trésoreries révisé et prolongé pour la Période de suspension suggérée (l' « **État du flux de trésoreries** »). La demande de prolongation est donc faite sur la base de l'État du flux de trésoreries.

11. À la lumière de ce qui précède, le Contrôleur demande à la Cour de prolonger la Période de suspension au 9 février 2024.

D. AUGMENTATION DE LA FACILITÉ TEMPORAIRE ET DE LA CHARGE DU PRÊTEUR TEMPORAIRE

12. L'analyse des projections de l'évolution de l'encaisse des Débitrices effectuée par le Contrôleur et incluse au Deuxième rapport a démontré que les Débitrices auraient des besoins de fonds supplémentaires afin de mener à bien le plan de redressement.
13. Conséquemment, le Prêteur temporaire (IQ) a soumis une Offre de financement temporaire amendée visant, principalement, à augmenter le montant du financement temporaire de 1,6 million \$ (pour un financement temporaire total de 2,6 millions \$) (l'« **Offre de financement temporaire amendée** »), communiquée au soutien des présentes comme **pièce R-2**.
14. Le Contrôleur demande également l'augmentation proportionnelle de la Charge du Prêteur temporaire de 1 920 000 \$ (pour une Charge du Prêteur temporaire totale de 3 120 000 \$).
15. Tel qu'allégué dans le cadre de la *Demande afin de continuer les procédures de restructuration sous la LACC et pour d'autres mesures accessoires*, les Débitrices n'ont pas de revenus, aucune liquidité et aucune capacité à financer leur processus de restructuration dans le cadre de la LACC sans financement additionnel.
16. L'augmentation de la Facilité temporaire est donc requise afin permettre la continuation de la mise en place du plan de redressement.
17. Le Contrôleur est d'avis que les termes de la l'Offre de financement temporaire amendée sont raisonnables et acceptables, compte tenu notamment des besoins des Débitrices et du risque et des incertitudes associés à leur futur.

RÉDUCTION DU MONTANT DE LA CHARGE D'ADMINISTRATION LFI

18. Aux termes de l'Ordonnance de séquestre, la Cour a autorisé la mise en place d'une charge prioritaire de 500 000 \$ afin de garantir les honoraires des avocats des Débitrices, de PwC et de ses avocats et les avocats et conseillers financiers de Wilmington Trust, National Association (« **WTNA** ») (la « **Charge d'administration LFI** »)
19. L'Ordonnance de transition prévoyait le maintien de la Charge d'administration LFI ainsi que la modification de celle-ci afin d'en retirer les avocats des Débitrices et de PwC et ses avocats.
20. Le 1^{er} décembre 2023, le Contrôleur a versé la somme de 105 332,15 \$ en paiement partiel des honoraires dus aux avocats et conseillers financiers de WTNA.
21. Conséquemment, le Contrôleur demande une réduction de la Charge d'administration LFI d'un montant de 105 332,15 \$ (pour une Charge d'administration LFI totale de 394 667,85\$).

E. CONCLUSION

22. À la lumière de ce qui précède, le Contrôleur demande respectueusement que la Demande soit accueillie selon les termes du projet d'ordonnance communiqué comme pièce R-1.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À CETTE HONORABLE COUR DE:

ACCUEILLIR la présente *Demande pour une Ordonnance de transition amendée et reformulée pour (i) proroger la Période de suspension des procédures, (ii) augmenter la Facilité temporaire et la Charge du prêteur temporaire, et (iii) réduire la Charge d'administration LFI;*

RENDRE une ordonnance substantiellement conforme au projet d'ordonnance communiqué au soutien de la Demande comme **Pièce R-1**;

LE TOUT SANS FRAIS, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 6 décembre 2023

Fasken Martineau DuMoulin

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats du Contrôleur, Raymond Chabot
Inc.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412

Courriel : edtremblay@fasken.com

DÉCLARATION SOUS SERMENT

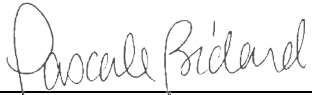
Je, soussigné, Ayman Chaaban, ayant mon adresse professionnelle au 600, de La Gauchetière Ouest bureau 2000, Montréal, QC H3B 4L8 affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé de Raymond Chabot inc., en sa qualité de Contrôleur aux sociétés débitrices dans le présent dossier;
2. J'ai lu la présente *Demande pour une Ordonnance de transition amendée et reformulée pour (i) proroger la Période de suspension des procédures, (ii) augmenter la Facilité temporaire et la Charge du prêteur temporaire et (iii) réduire la Charge d'administration LFI* et tous les faits qui y sont mentionnés sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :


Ayman Chaaban

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT
DEVANT MOI, à Montréal, ce 6e jour de
décembre 2023.


Commissaire à l'assermentation pour la
province de Québec



AVIS DE PRÉSENTATION
CHAMBRE COMMERCIALE (16.04)

1. PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE

PRENEZ AVIS que la *Demande pour une Ordonnance de transition amendée et reformulée pour (i) proroger la Période de suspension des procédures, (ii) augmenter la Facilité temporaire et la Charge du prêteur temporaire et (iii) réduire la Charge d'administration LFI* sera présentée en division de pratique de la Chambre commerciale de la Cour supérieure, le 11 décembre 2023 à 9 h 15 en salle 16.04. Les coordonnées seront transmises à la liste de signification dès que possible.

2. COMMENT JOINDRE L'APPEL DU RÔLE DE PRATIQUE VIRTUEL

Les coordonnées pour vous joindre à l'appel du rôle virtuel de la salle 16.04 sont les suivantes :

- a) **par l'outil Teams** : en cliquant sur le lien disponible sur le site <http://www.tribunaux.qc.ca>;

Vous devrez alors inscrire votre nom et cliquer sur « Rejoindre maintenant ». Afin de faciliter le déroulement et l'identification des participants, nous vous invitons à inscrire votre nom de la façon suivante :

Les avocats : M^e Prénom, Nom (le nom de la partie représentée)

Les syndics : Prénom, Nom (syndic)

Le surintendant : Prénom, Nom (surintendant)

Les parties non représentées par avocat : Prénom, Nom (précisez : demandeur, défendeur, requérant, intimé, créancier, opposant ou autre)

Pour les personnes qui assistent à une audience publique : la mention peut se limiter à inscrire : (public)

- b) **par téléphone** :

Canada, Québec (Numéro payant) : +1 581-319-2194

Canada (Numéro gratuit) : (833) 450-1741

ID de conférence : 516 211 860#

c) **par vidéoconférence** : teams@teams.justice.gouv.qc.ca

ID de la conférence VTC : 1149478699

d) **en personne** : si et seulement si vous n'avez pas accès à l'un des moyens technologiques ci-dessus identifiés. Vous pouvez alors vous rendre à la salle 16.10 du palais de justice de Montréal situé au :

1, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec

3. DÉFAUT DE PARTICIPER À L'APPEL DU RÔLE VIRTUEL

PRENEZ AVIS que si vous désirez contester la procédure vous devez en aviser par écrit l'instituteur de la procédure aux coordonnées indiquées dans cet avis de présentation au moins 48 heures avant la date de présentation de la procédure et participer à l'appel du rôle virtuel. À défaut, un jugement pourrait être rendu lors de la présentation de la procédure, sans autre avis ni délai.

4. OBLIGATIONS

4.1 La collaboration

PRENEZ AVIS que vous avez l'obligation de coopérer avec l'autre partie, notamment en vous informant mutuellement, en tout temps, des faits et des éléments susceptibles de favoriser un débat loyal et en vous assurant de préserver les éléments de preuve pertinents (*Code de procédure civile*, art. 20).

4.2 Mode de prévention et de règlement des différends

PRENEZ AVIS que vous devez, avant de vous adresser au Tribunal, considérer le recours aux modes privés de prévention et de règlement de votre différend qui sont, entre autres, la négociation, la médiation ou l'arbitrage, pour lesquels les parties font appel à l'assistance d'un tiers (*Code de procédure civile*, art. 2).

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, ce 6 décembre 2023

Fasken Martineau DuMoulin

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats du Contrôleur, Raymond Chabot
Inc.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

C. P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9
Télécopieur : +1 514 397 7600
Me Alain Riendeau
Téléphone : +1 514 397 7678
Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber
Téléphone : +1 514 397 5179
Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay
Téléphone : +1 514 397 7412
Courriel : edtremblay@fasken.com

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

N°: 500-11-062825-233

**DANS L'AFFAIRE DE LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, LRC
1985, c C-36, TELLE QU'AMENDÉE DE:**

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-&-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.

-&-

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

-&-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC.

Débitrices

-&-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise-en-cause
- Requérante

-&-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur proposé

LISTE DES PIÈCES

(au soutien de la *Demande pour une Ordonnance de transition amendée et reformulée pour (i) proroger la Période de suspension des procédures, (ii) augmenter la Facilité temporaire et la Charge du prêteur temporaire et (iii) réduire la Charge d'administration LFI*)

Pièce R-1 : Projet d'Ordonnance de transition amendée et reformulée

Pièce R-2 : Facilité temporaire amendée

Montréal, ce 6 décembre 2023

Fasken Martineau DuMoulin

**Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L.,
s.r.l.**

Avocats du Contrôleur, Raymond Chabot
Inc.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
C. P. 242

Montréal (Québec) H4Z 1E9

Télécopieur : +1 514 397 7600

Me Alain Riendeau

Téléphone : +1 514 397 7678

Courriel : ariendeau@fasken.com

Me Brandon Farber

Téléphone : +1 514 397 5179

Courriel : bfarber@fasken.com

Me Éliane Dupéré-Tremblay

Téléphone : +1 514 397 7412

Courriel : edtremblay@fasken.com

N° : 500-11-062825-233

PROVINCE DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

DISTRICT DE MONTRÉAL / LOCALITÉ DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES*, LRC 1985, c C-36, TELLE
QU'AMENDÉE DE :

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-et-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC. & al.

Débitrices

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

Mise en cause – créancière garantie
et prêteur temporaire

-et-

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

10760/114271.00033

BF1339

DEMANDE POUR UNE ORDONNANCE DE TRANSITION AMENDÉE ET
REFORMULÉE POUR (I) PROROGER LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES
PROCÉDURES, (II) AUGMENTER LA FACILITÉ TEMPORAIRE ET LA
CHARGE DU PRÊTEUR TEMPORAIRE ET (III) RÉDUIRE LA CHARGE
D'ADMINISTRATION LFI, DÉCLARATION SOUT SERMENT, AVIS DE
PRÉSENTATION, LISTE DES PIÈCES ET PIÈCES R-1 ET R-2
(LACC Art. 11.02)

Date de la présentation : 11 décembre 2023

ORIGINAL

Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

800, rue du Square-Victoria, bureau 3500

Montréal (Québec) H3C 0B4

Me Alain Riendeau

ariendeau@fasken.com

Tél. +1 514 397 7678

Me Brandon Farber

bfarber@fasken.com

Tél. +1 514 397 5179

Me Éliane Dupéré-Tremblay

edtremblay@fasken.com

Tél. +1 514 397 7412